

« AARPI FAIVRE-VILOTTE et PIANTONI ASSOCIES »
Association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle
Siège : 25, Rue Perchepinte
31000 TOULOUSE
SIREN 881 790 620

PROCES VERBAL DES DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 7 juin,
A 18 heures,

Les soussignés,

- Maître Vincent FAIVRE-VILOTTE, Avocat au Barreau de TOULOUSE,
- Maître Margaux PIANTONI, Avocat au Barreau de TOULOUSE,

Seuls membres de l'association « AARPI FAIVRE-VILOTTE et PIANTONI ASSOCIES », se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Maître Vincent FAIVRE-VILOTTE préside la réunion.

Maître Margaux PIANTONI, assume les fonctions de Secrétaire.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- transfert du siège de l'association,
- modification corrélative de la convention d'association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de transférer le siège social situé actuellement à : 25, Rue Perchepinte – 31000 TOULOUSE à l'adresse suivante : 44 Rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE, à compter du 8 juillet 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 de la convention d'association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle.

«

Article 5 – SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège de l'association est situé : 44, Rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, la secrétaire de séance et tous les membres de l'association.

Margaux PIANTONI



Vincent FAIVRE-VILOTTE

